

BOÎTE À OUTILS

pour prévenir les abus
sexuels sur les enfants
dans le sport et y réagir



Fiches thématiques 1-6



start to talk

Enlarged Partial Agreement on Sport



Accord partiel élargi sur le sport

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Définitions et faits et chiffres concernant les abus sexuels sur les enfants dans le sport



Cette fiche thématique fournit des informations sur les définitions, les taux de prévalence, les facteurs de risque et les conséquences des abus sexuels sur les enfants dans le sport

■ Qu'entend-on par « abus sexuels sur les enfants » ?

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007), aussi appelée Convention de Lanzarote, définit comme suit les abus sexuels sur les enfants :

- ▶ le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui, conformément aux dispositions pertinentes du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles ;
- ▶ le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant :
 - en faisant usage de la force, sous la contrainte ou la menace¹ ;
 - en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille² ; ou
 - en abusant d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant, notamment en raison d'un handicap physique ou mental ou d'une situation de dépendance³.

Les infractions sexuelles concernant des enfants incluent l'exploitation sexuelle, divers actes relatifs à du matériel d'abus sexuels sur des enfants, la manipulation à des fins sexuelles (« grooming ») et le fait de faire assister un enfant à des abus sexuels ou à des activités sexuelles. Elles comprennent des actes impliquant un contact physique et/ou sans contact physique et peuvent se produire en personne et/ou en ligne (Conseil de l'Europe 2024 : 8).

Les actes suivants sont des exemples d'abus sexuels sur des enfants :

- ▶ les attouchements sexuels sur des parties du corps, y compris la poitrine et les parties génitales ;
- ▶ les rapports sexuels, les pratiques sexuelles orales ou la pénétration anale non consentis, ou auxquels la victime n'a pas la capacité légale de consentir en raison de son âge ou de la position occupée par l'auteur de l'acte ;
- ▶ le fait de montrer des images indécentes ;
- ▶ le voyeurisme ;
- ▶ les propos sexualisés inappropriés ;
- ▶ la manipulation d'enfants en ligne à des fins sexuelles ;
- ▶ le fait de contraindre ou de manipuler un enfant afin qu'il visionne ou diffuse des images ou des vidéos d'abus ;
- ▶ le fait d'entretenir des conversations sexuellement explicites avec un enfant.

1. Ces dispositions s'appliquent également aux enfants ayant atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.
2. Ces dispositions s'appliquent également aux enfants ayant atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.
3. Ces dispositions s'appliquent également aux enfants ayant atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.

■ Qu'est-ce que la violence sexuelle ?

Conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, aussi appelée Convention d'Istanbul, on entend par « violence sexuelle » les actes intentionnels suivants :

- ▶ la pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet ;
- ▶ les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ;
- ▶ le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers.

Cette définition s'applique aussi aux relations sexuelles entre les enfants ayant atteint l'âge légal pour consentir à des activités sexuelles.

■ Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

La Convention d'Istanbul définit le harcèlement sexuel comme un comportement non désiré, verbal, non verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

■ Qu'est-ce que le consentement sexuel ?

Le consentement sexuel est la manifestation de volonté par laquelle une personne accepte de participer à une activité sexuelle. Le consentement doit être donné volontairement comme résultat de la volonté libre de la personne considérée dans le contexte des circonstances environnantes. Les enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles n'ont pas la capacité légale de consentir à ces activités. Dans les pays européens, l'âge légal minimum pour entretenir des activités sexuelles va de 14 à 18 ans. En outre, lorsque l'adulte occupe une position de confiance ou d'autorité sur l'enfant, ce dernier ne peut pas donner son consentement avant l'âge de 18 ans.

Les abus, la violence et le harcèlement sexuels sont érigés en infractions pénales au niveau international conformément à plusieurs lois et conventions (voir la fiche thématique 2 pour plus d'informations).

Cette boîte à outils porte principalement sur la reconnaissance des abus sexuels sur les enfants dans le sport ainsi que sur la réponse à ces actes et leur prévention. Cependant, dans les citations de travaux de recherche, la terminologie employée par les auteurs de l'article original sera conservée.

D'autres définitions peuvent être consultées dans le [glossaire sur le sport sûr](#) (Conseil de l'Europe 2024, uniquement en anglais).

■ Quels enfants sont concernés par les abus sexuels sur les enfants⁴ dans le sport ?

Tous les enfants peuvent être victimes d'abus sexuels, quels que soient leur âge, leurs capacités sportives, leur genre, leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur classe sociale, leur niveau d'éducation, leur orientation ou identité sexuelle ou leur handicap. Les études de prévalence n'ont relevé aucune différence, ou alors des différences mineures, dans la proportion de garçons et de filles victimes dans le sport (Parent et Fortier 2017 ; Vertommen et al. 2016 ; Hartill et al. 2023). Cependant, l'UNESCO et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles ont souligné que ces dernières étaient exposées à un risque disproportionnellement élevé de violence sexuelle, 21 % des femmes et des filles (contre 11 % des hommes et des garçons) ayant subi une forme d'abus sexuel au moins une fois dans leur enfance dans le cadre du sport (UNESCO et ONU Femmes 2023)⁵. En outre, plusieurs études montrent que les sportifs et sportives LGBTQ+ (lesbiennes, gays, bisexuel·les, transgenres, queers et autres)⁶ et handicapés sont davantage susceptibles d'être victimes de violence sexuelle dans le sport (Tuakli-Wosornu et al. 2024 ; Mountjoy et al. 2016).

■ Quelle est la fréquence de ces abus ?

Selon les études consacrées à ces sujets, les estimations de la prévalence du harcèlement sexuel dans le sport se situent entre 11 % et 78 %, contre 0,5 % et 12 % pour les abus sexuels (Tuakli-Wosornu et al. 2024). En ce qui concerne les études menées en Europe, les estimations de la prévalence de la violence sexuelle vont d'un minimum de 2 % à un maximum de 55 % des sportifs et sportives ayant subi de tels comportements au moins une fois (Khomutova et al. 2025). Par ailleurs, en ce qui concerne la violence sexuelle

à l'égard d'enfants, une étude récente menée dans six pays européens a montré que 20 % des personnes interrogées avaient subi des violences sexuelles impliquant un contact physique et 35 % des violences sexuelles sans contact physique en tant qu'enfant participant à des activités sportives (Hartill et al. 2023).

Cette importante variation entre les estimations peut s'expliquer par les différences de méthodologie et de définitions utilisées. En tout état de cause, si les études incluent les abus commis par des camarades et les actes n'impliquant pas de contact physique dans leurs définitions des abus sexuels et de la violence sexuelle, il est probable que le taux de prévalence soit considérablement supérieur.

■ Qui peut être l'auteur d'abus sexuels sur les enfants dans le sport ?

N'importe quelle personne peut commettre des abus sexuels sur les enfants dans le sport, y compris les enfants/adultes participant aux activités sportives, les entraîneurs et entraîneuses, les parents ou les personnes ayant la charge d'enfants et les membres de l'équipe chargée de la santé et de la performance des sportifs et sportives (Tuakli-Wosornu et al. 2024). La plupart des personnes qui commettent des abus sexuels sur les enfants dans le sport sont connues de l'enfant concerné. Il s'agit souvent d'entraîneurs et entraîneuses et d'autres membres de l'entourage, tandis que les camarades sont plus susceptibles de se livrer à des actes de harcèlement sexuel que les entraîneurs et entraîneuses (Mountjoy et al. 2016).

Le harcèlement sexuel par des camarades implique souvent plus d'une personne commettant ces actes (par exemple, lors de rituels d'initiation ou de bizutage). Cependant, lorsque les entraîneurs et entraîneuses sont impliqués dans des incidents de violence sexuelle à l'égard d'enfants dans le sport, ces incidents sont généralement plus graves et se produisent dans un contexte d'abus de pouvoir (Vertommen et al. 2017). Enfin, les données montrent que la majorité des personnes connues pour avoir commis des violences sexuelles sont des hommes (Vertommen et al. 2017 ; Mountjoy et al. 2016 ; Fasting, Brackenridge et Kjolberg 2013 ; Sand et al. 2011).

■ Quelles sont les conséquences ?

Plusieurs études menées dans le domaine du sport montrent que la violence sexuelle a des conséquences négatives considérables sur les personnes qui en ont été victimes (Tuakli-Wosornu et al. 2024 ; Gillard et al. 2025 ; Mountjoy et al. 2016) :

conséquences psychologiques – faible estime de soi, détresse psychologique, dépression, anxiété, peur, culpabilité, changements d'humeur, trouble de stress post-traumatique, tendances suicidaires, etc. ;

conséquences comportementales – abandon du sport, troubles de l'alimentation, etc. ;

conséquences relationnelles – relations personnelles difficiles, exclusion sociale/marginalité ;

conséquences physiques – infections sexuellement transmissibles, fatigue, blessures et maladies liées ou non au sport, etc. ;

conséquences matérielles et sur les performances – pertes économiques, difficultés accrues à atteindre les objectifs sportifs, diminution des performances sportives et scolaires.

4. Cette boîte à outils porte sur les abus sexuels sur les enfants tels que définis par la Convention de Lanzarote. Certaines études citées ici emploient principalement le terme de « violence sexuelle à l'égard d'enfants ». Bien que ces concepts ne soient pas identiques dans tous les cadres juridiques et académiques, ils désignent des phénomènes qui se recoupent en grande partie, et les constats pertinents de ces études sont mentionnés dans la boîte à outils. Nous employons alors la terminologie utilisée par les auteurs de ces travaux.

5. En raison de cette prévalence élevée, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) s'emploie systématiquement à promouvoir les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles de genre non stéréotypés, la résolution non violente des conflits ainsi que le droit à l'intégrité de la personne dans le sport, et formule des analyses et des constats pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport. Voir, par exemple, le rapport d'évaluation thématique du GREVIO sur la France, paragraphes 6 et 60.

6. Dans cette fiche thématique, le terme « (enfant) sportif/sportive » est employé en référence à des travaux de recherche portant spécifiquement sur des enfants ou des adultes qui participent à des activités sportives organisées. Cependant, la participation à des activités sportives va au-delà du rôle de sportif/sportive. Les enfants et les adultes peuvent également participer à des cours d'éducation physique, à des activités sportives récréatives ou à d'autres activités liées au sport. De plus, ils peuvent participer à des activités sportives en tant qu'entraîneurs et entraîneuses, arbitres ou bénévoles ou à d'autres titres, et peuvent également subir des abus sexuels dans ces contextes.

Les abus sexuels sur les enfants ont également des effets préjudiciables sur l'entourage de l'enfant concerné, et donnent souvent lieu à des sentiments de culpabilité et de peur, à une autocensure et à une baisse des performances de l'équipe. Au niveau de l'organisation, les conséquences peuvent comprendre une atteinte à la réputation, le désengagement de sportifs et sportives et la perte de sponsors.

— Quels sont les facteurs de risque favorisant les abus sexuels sur les enfants dans le sport ?

Le sport se caractérise par des structures et des cultures uniques marquées par une plus forte tolérance aux incidents de violence physique et aux blessures, qui sont souvent considérés par l'entourage de l'enfant (entraîneurs et entraîneuses, parents, camarades, etc.) comment faisant « partie du jeu ».

En outre, les dynamiques de pouvoir inégales entre les entraîneurs et entraîneuses et les enfants, combinées à des techniques d'entraînement autoritaires, favorisent un environnement précaire qui crée des conditions propices à l'abus de pouvoir. Ces conditions, associées au contact physique souvent nécessaire, au contact personnel direct entre adultes et enfants sur place et hors ligne, à la performance qui prime sur le bien-être des enfants, au statut social inférieur des enfants, au fait que les adultes ne tiennent pas compte de leur avis ou ne l'écourent pas, et aux structures de récompense, contribuent à un climat favorable aux abus sexuels sur les enfants (Mountjoy et al. 2016).

Les enfants qui participent à des activités sportives dans des voies d'élite ou dans le cadre d'une spécialisation précoce dans le sport sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels et à d'autres formes de violence interpersonnelle dans l'environnement sportif (Tuakli-Wosornu et al. 2024; Mountjoy et al. 2016).

Il existe des contextes à risque dans le domaine du sport, tels que :

- ▶ les vestiaires ;
- ▶ les douches ;
- ▶ les déplacements pour se rendre aux entraînements et aux compétitions ;
- ▶ les déplacements impliquant de dormir sur place lors de camps d'entraînement ou de compétitions ;
- ▶ les centres d'entraînement résidentiels qui isolent physiquement les enfants de leurs réseaux de soutien ;
- ▶ les contacts individuels sur les médias sociaux.

Selon une étude multi-pays de grande ampleur impliquant près de 10 000 adultes ayant participé à des activités sportives organisées avant l'âge de 18 ans, les pratiquant-es de sports d'équipe étaient beaucoup plus susceptibles de signaler tous les types de violences interpersonnelles par rapport aux pratiquant-es de sports individuels. Ce risque

accru dans les sports d'équipe peut s'expliquer par la plus forte exposition aux pairs (y compris à des personnes susceptibles de commettre des violences), le contact physique inhérent à de nombreux sports d'équipe – ce qui peut brouiller les limites entre les comportements acceptables et inacceptables – et les cultures d'équipe susceptibles de normaliser ou de justifier les comportements préjudiciables comme faisant « partie du jeu ». L'appartenance au sexe masculin et la participation à un sport d'équipe constituaient les deux facteurs les plus fortement associés à la victimation déclarée pour toutes les formes de violences interpersonnelles.

Cette enquête montre également que les pratiquant-es de sports s'exerçant dans des tenues couvrantes et de sports dans lesquels le poids a une moindre importance font état d'une plus forte prévalence des violences interpersonnelles dans toutes les catégories. Les taux plus élevés observés dans les sports s'exerçant dans des tenues couvrantes reflètent peut-être en partie le fait que les adultes travaillant avec des sportifs et sportives de disciplines qui exposent le corps (telles que la natation ou la gymnastique) intègrent les normes de protection de manière plus consciente, et limitent les contacts physiques pour éviter tout comportement pouvant paraître répréhensible. La superposition entre les sports dans lesquels le poids a une moindre importance, le format d'équipe et les tenues couvrantes (tels que le football ou le basketball) explique en grande partie ces tendances. Il convient de préciser que des violences interpersonnelles ont été observées dans tous les types de sport et chez les garçons et les filles, et que les expériences précédentes de violence en dehors du sport pendant l'enfance restent le principal facteur individuel de victimation dans le sport. En ce qui concerne la violence sexuelle en particulier, le risque de violences sexuelles impliquant un contact physique était considérablement plus élevé dans les sports d'équipe que dans les sports individuels, et était encore plus élevé dans les disciplines se pratiquant dans des tenues couvrantes (Vertommen et al. 2024).

Pourtant, très peu de gens associent le sport aux abus sexuels sur les enfants. Les facteurs organisationnels donnant lieu à une augmentation du risque de violence sexuelle incluent :

- ▶ une culture sportive dans laquelle des comportements sexuels inappropriés sont tolérés ;
- ▶ des témoins qui ignorent des signes de violences sexuelles ou qui les approuvent tacitement ;
- ▶ la tolérance de la discrimination et des inégalités de genre ;
- ▶ la création d'une culture de la peur, de la méfiance et du secret dans certains sports (Mountjoy et al. 2016; Tuakli-Wosornu et al. 2024).

Il est difficile de révéler des expériences d'abus sexuels sur les enfants dans le sport. Certains facteurs socioculturels jouent peut-être un rôle, notamment la croyance que les

Déclaration de consensus du Comité International Olympique sur la protection et la violence interpersonnelle dans le sport

La Déclaration de consensus du Comité International Olympique sur la protection et la violence interpersonnelle dans le sport de 2024 visait à synthétiser les données sur ce sujet, à introduire un nouveau modèle conceptuel sur la violence interpersonnelle dans le sport et à fournir des directives de protection plus accessibles à tous les acteurs de l'écosystème du sport en associant ces données aux points de vue des athlètes olympiques.

sportifs et sportives doivent incarner la force, alors que le fait de montrer une vulnérabilité est souvent perçu comme un signe de faiblesse. Cette situation peut empêcher les enfants de parler des incidents d'abus sexuels dont ils ont été victimes dans le sport. L'ambition sans limites des enfants sportifs prometteurs les rend vulnérables et entretient le secret mis en place par l'auteur des actes, car l'enfant craint les conséquences négatives sur sa carrière sportive (par exemple, devoir abandonner le sport ou perdre des possibilités d'entraînement spécialisé). En outre, les parents, les sponsors et d'autres parties prenantes peuvent exercer des pressions sur l'enfant pour le pousser à garder le silence (Woessner et al. 2023).

De plus, les rôles des individus dans le milieu sportif ne sont pas toujours clairement définis pour les enfants : parfois, les parents assument des responsabilités d'entraînement, tandis que certains entraîneurs et entraîneuses semblent adopter un rôle parental. Il peut donc être difficile pour les enfants participant à des activités sportives de faire la distinction entre les comportements appropriés et inappropriés des entraîneurs et entraîneuses et des autres adultes de leur entourage sportif.

Par ailleurs, l'absence de mesures de protection (politique de protection, codes de conduite, systèmes de recrutement sûr, procédures de signalement, etc.) et/ou leur non-mise en œuvre dans les organisations sportives renforcent encore le risque de violence sexuelle (Mountjoy et al. 2016).

■ Principales références

- Conseil de l'Europe (2007), Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), <https://rm.coe.int/1680084833>.
- Conseil de l'Europe (2024), Glossary on safe sport, <https://rm.coe.int/glossary-on-safe-sport/1680b2ac48>.
- Fasting K., Brackenridge C. H. et Kjolberg G. (2013), « Using court reports to enhance knowledge of sexual abuse in sport: a Norwegian case study », *Scandinavian Sport Studies Forum* 4, pp. 49-67.
- Gillard et al. (2025), « The role of gender, type of sport practiced, and sport level on the association between experience of sexual violence in sport and symptoms of disordered eating in adolescent-athletes », *International Journal of Sport and Exercise Psychology*, pp. 1-19, <https://doi.org/10.1080/1612197X.2025.2547359>.
- Hartill M. et al. (2023), « Prevalence of interpersonal violence against children in sport in six European countries », *Child Abuse & Neglect* 146, 106513, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S014521342300501X>.
- Comité International Olympique (2007), Déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, Lausanne: CIO (les définitions ont été mises à jour dans la déclaration de consensus du CIO de 2016).
- Khomutova A. et al. (2025), « FEPSAC position statement on safeguarding athletes in sport », *Psychology*

of Sport and Exercise 80, 102897, ISSN 1469-0292, <https://doi.org/10.1016/j.psychsport.2025.102897>.

- Mountjoy M. et al. (2016), « The IOC Consensus Statement: harassment and abuse (non-accidental violence) in sport », *British Journal of Sports Medicine* 50, pp. 1019-1029, <https://bjsm.bmj.com/content/50/17/1019>.
- Parent S. et Fortier K. (2017), « Prevalence of interpersonal violence against athletes in the sport context », *Current Opinion in Psychology* 16(16), pp. 165-169, <http://doi.org/10.1016/j.copsyc.2017.05.012>.
- Sand et al. (2011), « Coaching behavior: any consequences for the prevalence of sexual harassment? », *International Journal of Sports Science & Coaching* 6(2), pp. 229-241, <https://doi.org/10.1260/1747-9541.6.2.229>.
- Tuakli-Wosornu Y. A. et al. (2024), « The IOC Consensus Statement: interpersonal violence and safeguarding in sport », *British Journal of Sports Medicine* 58, pp. 1322-1344.
- UNESCO et ONU Femmes (2023), « Tackling violence against women and girls in sport. A handbook for policy makers and sports practitioners ».
- Assemblée générale des Nations Unies (2024), « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences », A/79/325.
- Vertommen T. et al. (2016), « Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium », *Child Abuse & Neglect* 51, pp. 223-236, <http://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.10.006>.
- Vertommen T. et al. (2017), « Profiling perpetrators of interpersonal violence against children in sport based on a victim survey », *Child Abuse & Neglect* 63, pp. 172-182, <http://doi.org/10.1016/j.chiabu.2016.11.029>.
- Vertommen T. et al. (2024), « Are some sports riskier than others? An investigation into child athlete experiences of interpersonal violence in relation to sport type and gender », *International Review for the Sociology of Sport*, 60(5), pp. 921-945, <https://doi.org/10.1177/10126902241290576> (étude originale publiée en 2025).
- Woessner M. N. et al. (2023), « Telling adults about it: children's experience of disclosing interpersonal violence in community sport », *Sport in Society*, <https://doi.org/10.1080/17430437.2023.2268555>.

Lectures conseillées

- Basile K. et al. (2014), « Sexual violence surveillance: uniform definitions and recommended data elements (2.0) », National Center for Injury Prevention and Control, Atlanta.
- Fasting K., Brackenridge C. H. and Sundgot-Borgen J. (2004), « Prevalence of sexual harassment among Norwegian female elite athletes in relation to sport type », *International Review for the Sociology of Sport* 39, pp. 373-386.
- Parent S. (2011), « Disclosure of sexual abuse in sport organizations: a case study », *Journal of Child Sexual Abuse* 20(3), <http://doi.org/10.1080/10538712.2011.573459>.



start to talk

Orientations en matière de législation, de réglementation et de bonnes pratiques



Cette fiche thématique présente les principales conventions et les principaux règlements et guides de bonnes pratiques pertinents pour prévenir les abus sexuels sur les enfants dans le sport et y répondre.

Législation, conventions et cadres réglementaires

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La [Convention relative aux droits de l'enfant](#) est le principal instrument de protection des enfants dans tous les contextes. Tous les droits qu'elle consacre s'appliquent aussi dans le domaine du sport.

L'article 19 de la convention dispose que les États parties sont tenus de protéger l'enfant contre « toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

Conformément à la convention, les États doivent mettre en place des mesures de protection,

qui doivent comprendre des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant [...] et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

L'Observation générale no 13 des Nations Unies (2011) fournit de plus amples informations sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

En complément, des protocoles facultatifs renforcent et élargissent les protections inscrites dans la convention. Ces instruments sont contraignants pour les États ayant choisi de les signer.

Le [Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#) est particulièrement pertinent pour la protection des enfants dans le sport. Il érige en infraction la vente d'enfants (y compris à des fins de travail), ainsi que la prostitution infantile et la pédopornographie. Il prévoit la fourniture de services de soutien aux victimes ainsi que la promotion de mesures de sensibilisation et d'éducation du public pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants.

Ce protocole facultatif élargit en outre la compétence extraterritoriale en permettant aux États de poursuivre des ressortissant-es qui commettent des infractions à l'étranger.

Cette disposition est extrêmement pertinente dans le domaine du sport, étant donné que le personnel sportif est susceptible de se déplacer d'une juridiction à une autre pour le travail et/ou pour accompagner des sportifs et sportives à des entraînements ou à des compétitions.

Convention de La Haye (1996)

La [Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants](#), appelée la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants, promeut la coopération internationale dans les affaires de protection de l'enfance transfrontalières. Elle a été rédigée par la Conférence de La Haye de droit international privé, une organisation intergouvernementale permanente qui élabore des traités internationaux harmonisant les règles de droit international privé.

Cette convention vise à garantir que les enfants soient protégés au-delà des frontières, que les décisions prises dans un pays concernant le bien-être d'un enfant soient respectées dans les autres pays et que les autorités collaborent pour protéger les enfants dans les situations à caractère international. Par exemple, elle permet aux États d'alerter des autorités étrangères des risques concernant la protection des enfants – les autorités d'un État peuvent informer les autorités d'un autre État lorsqu'une personne connue pour avoir commis des abus se rend à l'étranger afin que l'autorité ou l'organe compétent puisse surveiller cette personne, évaluer les risques pour les enfants et prendre des mesures de protection préventives. Cette disposition est utile dans le domaine du sport, étant donné que les entraîneurs et entraîneuses sont susceptibles de se déplacer à l'étranger pour travailler ou exercer des activités bénévoles, ou pour accompagner des sportifs et sportives, y compris des enfants, à des entraînements ou à des compétitions.

Convention européenne des droits de l'homme

La [Convention européenne des droits de l'homme](#) (ci-après « la Convention ») est l'instrument le plus complet protégeant les droits humains en Europe. Elle affirme le droit de chaque personne, notamment des enfants, à ne pas être soumis à la discrimination, au travail forcé, à la traite des êtres humains et à de mauvais traitements (y compris, entre autres, la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des femmes et des filles).

La Convention interdit la torture et les peines ou traitements dégradants (article 3) ainsi que la discrimination (article 14), et confirme le droit d'accès à un tribunal et le droit à un procès équitable (article 6), le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8) et le droit à un recours effectif (article 13). Elle est complétée par des protocoles additionnels auxquels les États peuvent devenir parties (par exemple, le droit à l'éducation, prévu à l'article 2 du Protocole no 1). La Convention oblige également les États à prévenir les abus, la négligence et les traitements inhumains ou dégradants, à protéger contre ces actes et à enquêter sur ces faits, et à faire en sorte que les personnes responsables de violations répondent de leurs actes.

La Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour ») contrôle le respect des droits consacrés par la Convention dans les États membres. Dans sa jurisprudence, elle reconnaît la vulnérabilité particulière de certains groupes, tels que les enfants, les femmes, les mineur-es, les filles, les réfugié-es, les personnes en situation de handicap et autres.

■ Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe (2007)

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), aussi appelée Convention de Lanzarote, est le principal instrument international visant à assurer la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. Elle définit des normes minimales pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants et protéger les droits des enfants victimes, et reconnaît le risque posé par les personnes occupant des positions de confiance, dont peuvent faire partie les entraîneurs et entraîneuses et d'autres membres du personnel.

À cette fin, la Convention de Lanzarote reconnaît le sport comme un environnement dans lequel les enfants peuvent faire l'objet d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle et prévoit la vérification des antécédents et la formation des personnes en contact régulier avec des enfants (article 5). Elle oblige également les États à recueillir et conserver des données relatives à l'identité et au profil génétique des personnes condamnées pour des infractions sexuelles (article 37), ce qui peut empêcher ces personnes d'accéder à des enfants par l'intermédiaire du sport. La convention encourage la participation du secteur privé et de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de prévention (article 9).

En outre, elle établit des normes pour promouvoir la coopération nationale et internationale dans ce domaine, ce qui est important compte tenu de la nature internationale du sport organisé : en effet, les entraîneurs et entraîneuses, les membres du personnel et les bénévoles dans le milieu du sport sont susceptibles de changer de pays, de région ou de discipline sportive.

■ Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (2011)

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), aussi appelée Convention d'Istanbul, vise à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des filles et des femmes, à les protéger contre tout préjudice, à poursuivre les auteurs de violences et à garantir des politiques

coordonnées dans ce domaine. Comme le reconnaît la Convention d'Istanbul et, plus généralement, le Conseil de l'Europe, la violence fondée sur le genre et la violence domestique touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée.

La Convention d'Istanbul oblige les États à promouvoir les principes que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel et la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, dans toutes les structures éducatives formelles et informelles ainsi que dans les contextes sportifs. Un organe composé d'expert-es indépendants (GREVIO) contrôle la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

De plus, la convention impose aux États de prendre des mesures pour agir avec la diligence voulue afin de prévenir les actes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, d'enquêter sur ces actes, de punir leurs auteurs et d'accorder une réparation aux victimes, et d'instituer des services de soutien spécialisés pour les victimes de ces actes. Elle exige que les services répressifs répondent immédiatement aux allégations de violence fondée sur le genre et veillent à ce que des services de soutien spécialisés soient fournis ou organisés pour toutes les femmes victimes de violence fondée sur le genre et de violence domestique ainsi que leurs enfants.

La convention érige en infractions pénales la violence psychologique, physique et sexuelle, l'avortement forcé et la stérilisation forcée. Ce point est pertinent, car des sportives ont dévoilé qu'elles avaient subi des pressions pour avorter afin d'éviter d'interrompre leur entraînement et de maintenir leurs performances sportives.

■ Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)

La [Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) oblige les États à prévenir la traite des êtres humains, à protéger les victimes, à punir les auteurs de ces actes et à coopérer au niveau international. La convention s'applique à toute forme de traite des êtres humains (nationale ou transnationale, liée ou non au crime organisé), à toute victime de la traite et à toute forme d'exploitation.

Elle adopte une approche adaptée aux enfants, et précise clairement que toutes les mesures doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les États sont tenus de prévenir la traite des êtres humains au moyen de mesures d'éducation et de sensibilisation, de décourager la demande qui favorise l'exploitation, d'identifier les victimes, y compris les enfants, de les aider dans leur rétablissement et de prendre des mesures de protection particulières pour les enfants victimes.

■ Charte sociale européenne

La [Charte sociale européenne](#) (1961) et la [Charte sociale européenne révisée](#) (1996) définissent des droits sociaux et économiques fondamentaux qui contribuent à la protection, au bien-être, à la sécurité et au développement des personnes, y compris des enfants.

La Charte garantit le droit de l'enfant à bénéficier d'une protection contre toute forme d'exploitation (article 7, paragraphe 10), notamment l'exploitation à des fins sexuelles ou de travail (par exemple, la prostitution infantile,

la pédopornographie et la traite des enfants à des fins sexuelles). Les États doivent prendre des mesures spécifiques pour interdire et combattre toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, notamment en érigeant ces actes en infractions pénales et en protégeant les enfants contre le mauvais usage des technologies de l'information. La Charte interdit également l'admission des enfants à l'emploi avant l'âge de 15 ans quel que soit le secteur, y compris le sport (article 7, paragraphe 1).

En outre, la Charte octroie aux enfants le droit à une protection effective contre la négligence et la violence, ainsi qu'à d'autres protections sociales, juridiques et économiques (article 17), et contient des mesures visant à permettre aux enfants de jouir du meilleur état de santé possible.

■ Convention 108+ (2018)

La [Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel](#), aussi appelée Convention 108+, protège les personnes en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel, contribuant ainsi au respect des droits humains et des libertés fondamentales, et en particulier du droit à la vie privée. Elle accorde une attention particulière aux droits à la protection des données des personnes vulnérables, notamment des enfants.

La Convention 108+ s'applique aux secteurs public et privé et couvre donc les organisations sportives, les organisateurs d'événements sportifs et les organismes antidopage. Elle dispose que les données à caractère personnel, et en particulier les données sensibles telles que les données biométriques et physiologiques et les données de santé, doivent faire l'objet de mesures de sécurité strictes et qu'il convient de restreindre leur utilisation. Par exemple, les données recueillies à des fins de suivi des performances et/ou de contrôle de dopage ne doivent pas être utilisées à d'autres fins.

La Convention 108+ prévoit également des règles strictes en ce qui concerne les transferts de données internationaux, et ne les autorise que si le pays destinataire garantit une protection adéquate, ce qui a des implications en matière de partage de données et d'informations préoccupantes concernant des affaires de protection de l'enfance.

■ Charte européenne du sport

La [Charte européenne du sport](#) est une recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui promeut des valeurs positives telles que la protection de l'enfance, l'inclusion, les comportements éthiques et les droits humains dans le domaine du sport. Contrairement aux instruments précédents, cette charte n'a pas de caractère contraignant.

Elle recommande que les États et les organismes sportifs protègent les enfants contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans le sport et qu'ils fassent en sorte que les installations sportives, les entraîneurs et entraîneuses et les organisations respectent la dignité des participant-es et préviennent l'exploitation ou les environnements disciplinaires nuisibles.

La charte indique clairement que les pouvoirs publics, la société civile/les ONG et le secteur privé/professionnel ont tous un rôle à jouer en ce qui concerne le respect des droits humains, de l'État de droit, de l'équité et de la transparence dans le sport.

Contexte spécifique au pays

- Définitions des infractions sexuelles et de l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles, conformément au droit pénal
- Principale législation, par ex. droit pénal et droit civil
- Règles de prescription pour les infractions sexuelles
- Sanctions juridiques
- Directives gouvernementales/statutaires
- Normes/orientations des secteurs professionnel/associatif
- Gouvernance du sport et cadres d'intégrité

Elle définit des normes éthiques en matière d'intégrité, de sécurité et de protection de l'enfance, et souligne le rôle du sport dans la promotion de la cohésion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la dignité humaine.

Directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie

Cette directive comprend entre autres des dispositions visant à garantir que, lors du recrutement d'une personne pour des activités professionnelles ou des activités bénévoles organisées impliquant des enfants, ses antécédents judiciaires relatifs à des infractions sexuelles soient vérifiés, et que toute personne ayant commis une telle infraction ait l'interdiction de travailler ou d'exercer des activités bénévoles auprès d'enfants. La directive est disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011L0093LEX:32011L0093>.

■ Droit civil et pénal

Le droit civil est un ensemble de lois d'un État qui réglementent les affaires privées. Le droit pénal est un ensemble de règles et de statuts qui définissent les comportements interdits par un gouvernement parce qu'ils portent atteinte à la sûreté de la population ou constituent une menace pour le salut de l'État et des institutions publiques. Il prévoit également des sanctions en cas d'infractions pénales. Dans certains pays, le délai dans lequel une personne peut être poursuivie pour une infraction pénale est limité à un certain nombre d'années après la commission de l'infraction.

Guides de bonnes pratiques

■ Safe Sport International – Déclaration de principes (2014)

La Déclaration de Brunel établit les principes qui devraient sous-tendre la protection de tous les sportifs et sportives, y compris les jeunes, contre toute forme de violence dans le sport.

■ Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (2014)

Au Royaume-Uni, en 2001, le service de protection des enfants dans le sport de la Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants (NSPCC) a conçu un ensemble de normes visant à garantir que les organismes sportifs financés par le gouvernement disposent de protections adéquates. Par la suite, Unicef Royaume-Uni a dirigé un partenariat entre organisations dans le but de définir les éléments clés/piliers à mettre en place pour assurer la protection des enfants contre toute forme de violence (y compris sexuelle) dans et par le sport.

Les huit mesures de prévention sont les suivantes :

1. Élaboration d'une politique de prévention ;
2. Mise en place d'un système pour répondre aux préoccupations concernant la protection des enfants ;
3. Conseil et soutien ;
4. Réduction des risques pesant sur les enfants ;
5. Code de conduite ;
6. Recrutement, formation et communication ;
7. Collaboration avec des partenaires ;
8. Suivi et évaluation.

Ces mesures de prévention ont été testées auprès de plus de 50 organismes sportifs dans le monde et sont adoptées par des organismes sportifs toujours plus nombreux. Un [document d'orientation à destination des organisations](#) a été élaboré en 2016 et une version dédiée aux sports électroniques est également disponible.

■ Principales références

- Comité des droits de l'enfant, www.ohchr.org/FR/HRBodies/CRC/Pages/CRCIntro.aspx.
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989), www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child.
- Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe (2007), www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention.
- Directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie (2011).
- Convention européenne des droits de l'homme (1950), www.echr.coe.int/documents/d/echr/Convention_FRA.
- Charte européenne du sport (2022), <https://www.coe.int/fr/web/sport/esc>.
- Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996), <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=70>.
- Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (2014), <https://safeinsport.org/wp-content/uploads/2021/11/Mesures-internationales-de-prevention-en-faveur-des-enfants-dans-le-sport.pdf>.
- Convention d'Istanbul (2011), <https://rm.coe.int/1680084840>.
- Plan d'action de Kazan, 6e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI) (2017) (UNESCO), <https://www.unesco.org/fr/kazan-action-plan>.
- Safe Sport International, Principes (2018), <https://safeinsport.org/8-safeguards/>.
- NSPCC, Standards for Safeguarding and Protecting Children in Sport (2001), <https://thecpsu.org.uk/resource-library/tools/standards-for-safeguarding-and-protecting-children-in-sport/>.
- Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO (2015), <https://www.unesco.org/fr/sport-and-anti-doping/international-charter-sport>.



start to talk

Détection des abus sexuels sur les enfants

Comment détecter les abus sexuels sur les enfants



Cette fiche thématique fournit des informations concernant

- 1) les obstacles que les enfants peuvent rencontrer lorsqu'ils s'expriment au sujet d'abus sexuels les concernant ou concernant d'autres enfants ;
- 2) les indicateurs potentiels ;
- 3) la manipulation d'enfants à des fins sexuelles ; et
- 4) les comportements sexuels préjudiciables entre enfants.

Dans de nombreux cas, les enfants ne présentent pas de signes clairs ou spécifiques indiquant qu'ils ont subi des abus sexuels. Cependant, l'absence de ces indicateurs ne devrait pas être interprétée comme une preuve d'absence d'abus sexuels. En outre, tout comportement mentionné dans les exemples ci-dessous ne constitue pas un diagnostic et ne devrait pas être considéré comme la preuve absolue que des abus sexuels sur les enfants ont été commis.

Pourquoi les enfants ont du mal à en parler

Selon une étude par méthodes mixtes menée auprès de participant·es de la communauté sportive australienne, moins de la moitié des enfants ayant subi des violences interpersonnelles dans le sport s'étaient confiés à un adulte. Les taux de signalement étaient les plus élevés pour les violences commises par des camarades (35 %), suivies des violences commises par des entraîneurs et entraîneuses (27 %), et les plus faibles pour les actes commis par des parents ou des personnes ayant la charge d'enfants (13 %). Les parents étaient les destinataires les plus fréquents de ces confidences, mais les réponses des adultes justifiaient ou normalisaient généralement la violence, jouant un rôle tampon qui atténuait la détresse immédiate, mais faisait obstacle au signalement formel. La crainte de perdre l'accès au sport représentait un obstacle majeur aux confidences des enfants pour toutes les formes de violences interpersonnelles (Woessner et al. 2023).

Les enfants peuvent avoir des difficultés à parler à un adulte des abus sexuels qu'ils ont subis pour de nombreuses raisons (Tuakli-Wosornu et al. 2023).

- Ils peuvent avoir peur que personne ne les croie s'ils parlent.
- Ils peuvent être contraints à des actes sexuels par une personne de confiance (un adulte responsable de l'enfant ou chargé de sa surveillance ou de son bien-être) et occupant une position de pouvoir (entraîneur ou entraîneuse, médecin, coéquipier ou coéquipière plus âgé.e, chef·fe d'équipe, etc.).
- Ils peuvent être menacés de conséquences qu'entraîneraient leurs aveux - et qui pourraient leur nuire, à eux ou à leurs familles.
- Ils peuvent se sentir incapables de parler, car la personne ayant commis les abus sexuels est considérée comme un/une « ami·e de la famille ».

- Ils peuvent être manipulés par un adulte ayant tissé avec eux un lien affectif pour gagner leur confiance et peuvent même être amenés à croire à la « réalité » de leur relation. Les auteurs de violences parvenant souvent à manipuler les proches de l'enfant et son équipe, l'enfant a encore plus de mal à penser qu'il sera cru.
- Ils peuvent craindre que, s'ils dévoilent ce qui s'est passé, tout leur entourage sera au courant.
- Ils ne sont pas forcément conscients du fait que les actes qu'ils ont subis constituent des abus.
- Ils ne savent pas toujours vers qui se tourner pour parler de ce qu'ils ont subi, ou n'ont pas confiance dans les systèmes de signalement existants.
- Ils ne savent peut-être pas comment dévoiler ce qui s'est passé en raison de barrières linguistiques ou culturelles.
- À cause des effets psychologiques du traumatisme, notamment la dissociation et les trous de mémoire, ils peuvent avoir des difficultés à se confier à d'autres personnes.
- Les garçons peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires en raison des attentes de la société relatives à la masculinité et du plus fort tabou entourant les abus sexuels sur des garçons ou des hommes.
- Les enfants peuvent dépendre de la décision d'un adulte pour être sélectionnés ou participer à une compétition mais, dans certains sports, ils dépendent aussi d'un adulte pour leur sécurité et leur bien-être. C'est un véritable problème en ce qui concerne la manipulation d'enfants à des fins sexuelles (« grooming »).
- Pour les enfants ayant un potentiel sportif reconnu, ce lien psychologique peut être encore plus difficile à briser.
- Ils peuvent éprouver de la honte et même être amenés à croire qu'ils sont d'une certaine manière responsables de ce qui s'est passé.

- Certains milieux sportifs pratiquent une culture de « cérémonies d'initiation » comportant des abus sexuels, qui peuvent aussi être sanctionnées ou ignorées par les adultes. Dans ces conditions, il est difficile pour un enfant de dénoncer des camarades plus âgés.
- Dans les cas impliquant du matériel d'abus sexuels sur des enfants, ces derniers peuvent garder le silence de crainte que ces images ne soient partagées en ligne ou utilisées pour les menacer.

Rappelez-vous que les abus sexuels sur les enfants peuvent consister en différents types de comportements et en une manipulation en personne ou en ligne. Les indicateurs peuvent inclure des signes avant-coureurs d'ordre physique, affectif/psychologique, sexuel, social et comportemental.

■ Indicateurs d'abus sexuels chez un enfant

Pour commencer, il est important de pouvoir identifier ce qui relève d'un comportement sexuel normal aux divers stades de développement d'un enfant. La Société nationale britannique pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants (NSPCC) fournit des renseignements utiles à ce sujet : <https://learning.nspcc.org.uk/child-health-development/sexual-behaviour>.

■ Les indicateurs comportementaux d'abus sexuels chez un enfant peuvent inclure :

- un comportement sexualisé nettement précoce par rapport à ce que l'on attendrait normalement d'un enfant de cet âge ;
- une attirance sexuelle pour des adultes ou des enfants d'âges très différents du sien ;
- un comportement déterminé ou agressif ;
- des habitudes compulsives ;
- des signes de crainte vis-à-vis d'un adulte donné ;
- des rapports de l'école ou du club de sport signalant que son comportement affecte ses progrès et ses résultats ;
- des troubles du sommeil ;
- un repli sur soi ;
- un évitement du contact direct avec un adulte donné ou plusieurs adultes ;
- un isolement ;
- une incontinence nocturne ;
- le fait d'éviter de montrer son corps à d'autres personnes (par exemple, dans les vestiaires ou les douches) ;
- la participation à des activités potentiellement préjudiciables.

■ Indicateurs physiques :

- bleus ou autres blessures ;

- inconfort ou limitations physiques pour marcher, s'asseoir ou accomplir des gestes du quotidien ;
- maladies/infections sexuellement transmissibles ;
- changements dans la manière de s'habiller ;
- abus d'alcool ou de drogues ;
- perte/prise de poids ;
- grossesse ;
- infections urinaires.

■ Indicateurs psychologiques et affectifs :

- troubles mentaux (anxiété et/ou dépression, pensées suicidaires) ;
- automutilation ;
- troubles alimentaires ;
- cauchemars ;
- troubles du sommeil ;
- irritabilité ;
- comportements post-traumatiques (flashbacks, dissociation, etc.) ;
- changement de groupe d'amis ;
- baisse des performances scolaires.

■ Manipulation à des fins d'abus sexuels

Les enfants peuvent être manipulés à des fins d'abus sexuels par des adultes ou d'autres enfants plus âgés ou plus influents. Un tel comportement peut être difficile à distinguer de celui de toute autre personne de confiance dans un cadre sportif. Les « manipulateurs » et « manipulatrices » peuvent passer un temps considérable (des mois, voire des années) à construire une relation avec la famille et le cercle social de l'enfant, ainsi qu'avec les collègues du club de sport. Ils peuvent rechercher les postes de confiance et se rendre indispensables en tant que membre d'un club ou coéquipier/coéquipière.

La manipulation peut avoir lieu en ligne et comporter des violences sans contact physique (Helgheim and Frøyland 2025 ; Brackenridge and Fasting 2005). C'est pourquoi il est si important que les clubs et les sites sportifs mettent en place des politiques et procédures de protection ainsi que des codes de conduite pour l'ensemble des adultes et des enfants, à la fois en ligne et hors ligne. Ces codes devraient définir clairement les comportements acceptables et inacceptables et devraient être connus des participant·es, entraîneurs et entraîneuses, membres du comité directeur, bénévoles et parents ou tuteurs et tutrices.

■ Les signes de manipulation à des fins sexuelles et de comportements inappropriés chez les adultes peuvent consister à :

- porter une attention excessive à un ou plusieurs enfants ;
- offrir des cadeaux ou des traitements de faveur ;

- ▶ offrir de conduire l'enfant aux entraînements, ou aux matches et compétitions à l'extérieur ;
- ▶ sympathiser sur des sites des médias sociaux ou d'autres canaux de communication avec des enfants participant à des activités sportives qui ne font pas partie de sa famille ;
- ▶ tester les limites d'un comportement, d'un vocabulaire ou d'un humour sexuel approprié ;
- ▶ demander à un enfant d'arriver avant ou de rester après les séances de sport planifiées, créant ainsi des situations où l'adulte est seul avec l'enfant sans supervision ;
- ▶ poser des questions sexuellement explicites ou suggestives à l'enfant ;
- ▶ montrer un intérêt inapproprié pour le corps, le développement physique ou l'apparence de l'enfant ;
- ▶ inviter l'enfant à son domicile ou à des sorties en dehors d'un contexte professionnel.

D'autres signes sont discernables chez les enfants – comme la possession de cadeaux coûteux dont ils ne peuvent expliquer l'origine, ou un mystère inhabituel entourant qui ils voient et où ils vont.

Comportements sexuels préjudiciables entre enfants

Les comportements sexuels préjudiciables de la part d'autres enfants dans le sport sont plus fréquents qu'on ne le pense. Des études menées en Belgique et aux Pays-Bas ont montré que les camarades figuraient parmi les

auteurs de violences sexuelles à l'égard d'enfants dans le sport les plus fréquemment cités, et que plus de la moitié des incidents impliquaient plus d'un auteur (Vertommen et al. 2017). Les violences sexuelles commises par des camarades se produisent souvent en groupe et peuvent inclure des rituels d'initiation ou de bizutage. Il est important de préciser que des enfants de moins de 16 ans ont été identifiés en tant qu'auteurs présumés de violences dans certains cas, notamment dans des incidents impliquant des enfants de moins de 12 ans, ce qui montre que les comportements sexuels préjudiciables de la part d'enfants peuvent impliquer un important écart d'âge et de pouvoir entre l'auteur des actes et la victime. Dans une étude ne se limitant pas au sport, Hackett (2014) a constaté que les enfants et les jeunes représentaient environ 25 % des personnes condamnées quelle que soit la tranche d'âge de la victime, et étaient responsables d'un tiers des cas d'abus sexuels portés à l'attention du système de protection professionnel au Royaume-Uni.

Il faut absolument que les adultes des milieux sportifs soient attentifs aux signes d'un tel comportement et qu'ils sachent comment y réagir. Certaines équipes sportives se sont livrées au cours de séances d'initiation ou de bizutage à des comportements sexuels violents et préjudiciables qui ont été signalés. Ces agissements ont des répercussions sur la vie des enfants concernés, des enfants qui se livrent à ces comportements préjudiciables et des témoins (les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans la situation en tant que « victime » ou qu'« auteur » mais qui, par leur présence, ont la possibilité de réagir positivement ou négativement avant, pendant ou après les faits (Banyard 2008)). Ces actes doivent être traités comme des violations des codes de conduite.

Principales références

- ▶ Brackenridge C. et Fasting K. (2005), « The Grooming Process in Sport: Narratives of Sexual Harassment and Abuse », ResearchGate, (PDF) [The Grooming Process in Sport: Narratives of Sexual Harassment and Abuse](https://tce.researchinpractice.org.uk/wp-content/uploads/2020/05/children_and_young_people_with_harmful_sexual_behaviours_research_review_2014.pdf).
- ▶ Banyard V. L. (2008), « Measurement and correlates of prosocial bystander behaviour: the case of interpersonal violence », *Violence and Victims* 23(1), pp. 83-97.
- ▶ Hackett S. (2014), « Children and young people with harmful sexual behaviours, research in practice », https://tce.researchinpractice.org.uk/wp-content/uploads/2020/05/children_and_young_people_with_harmful_sexual_behaviours_research_review_2014.pdf.
- ▶ Helgheim É. P. B. et Frøyland L. R. (2025), « Conceptualizing 'grooming' in child sexual abuse: a scoping review of Scandinavian and non-Scandinavian research », *Nordic Journal of Criminology* 26(2), pp. 1-23, <https://doi.org/10.18261/njc.26.2.7>.
- ▶ Tuakli-Wosornu Y. A. et al. (2023), « The journey to reporting child protection violations in sport: stakeholder perspectives », *Front Psychol* 13, 907247, <https://www.frontiersin.org/journals/psychology/articles/10.3389/fpsyg.2022.907247/full>.

- ▶ Vertommen T. et al. (2017), « Profiling perpetrators of interpersonal violence against children in sport based on a victim survey », *Child Abuse & Neglect* 63, pp. 172-182, ISSN 0145-2134, <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2016.11.029>.
- ▶ Woessner M. N. (2023), « Telling adults about it: children's experience of disclosing interpersonal violence in community sport », *Sport in Society*, <https://doi.org/10.1080/17430437.2023.2268555>.

Ressources utiles

- ▶ Site Pro Safe Sport: <https://www.coe.int/fr/web/sport/safe-sport>.
- ▶ Le Comité International Olympique a produit une boîte à outils destinée à aider les adultes (entraîneurs et entraîneuses et fédérations sportives) à mettre en place des dispositifs pour protéger les athlètes de tous âges, détecter le harcèlement et les abus sexuels et y remédier: https://www.olympics.com/athlete365/app/uploads/2020/12/IOC_Safeguarding_Toolkit_FRE_Screen_Full.pdf.
- ▶ Le service de protection des enfants dans le sport de la NSPCC possède un site internet offrant des ressources utiles pour aider les parents et les adultes des milieux sportifs à identifier diverses préoccupations liées à la violence sexuelle et à y répondre :

- <https://thecpsu.org.uk/resource-library/best-practice/harmful-sexual-behaviour-by-young-people-in-sport/>;
 - <https://learning.nspcc.org.uk/safeguarding-child-protection/grooming>;
 - <https://learning.nspcc.org.uk/child-abuse-and-neglect/child-sexual-exploitation>.
- Les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport sont disponibles sur le site suivant: <https://safeinsport.org/>.

Principales références

- Hartill M. et al. (2023), « Prevalence of interpersonal violence against children in sport in six European countries », *Child Abuse & Neglect*, p. 146, doi.org/10.1016/j.chiabu.2023.106513.
- Lang M. (2015), « Touchy subject: a Foucauldian analysis of coaches' perceptions of adult-child touch in youth swimming », *Sociology of Sport Journal* 32(1), pp. 4-21.



start to talk

Réponse aux abus sexuels sur les enfants

Répondre aux préoccupations ou allégations



Cette fiche thématique explique comment structurer les politiques et procédures visant à répondre aux préoccupations ou allégations d'abus sexuels sur les enfants, comment réagir lorsqu'un enfant révèle des abus en tenant compte des traumatismes et comment traiter les préoccupations soulevées par des tiers.

Politiques et procédures visant à répondre aux préoccupations ou allégations d'abus sexuels sur des enfants

Tout le monde devrait connaître la politique et les procédures appliquées dans son organisation et savoir à qui faire part de ses inquiétudes, que ce soit au sein ou à l'extérieur de l'organisation. Le/la responsable de la protection au sein de l'organisation joue un rôle essentiel dans l'élaboration de ces procédures en partenariat avec l'équipe de direction et veille à ce qu'elles soient clairement communiquées à tous les membres, adultes comme enfants. Si l'organisation pour laquelle vous travaillez n'a pas de lignes directrices en matière de protection, il convient de contacter les services locaux d'aide à l'enfance (services sociaux de protection de l'enfance, police, organisations caritatives dédiées à l'enfance, etc.) qui pourront vous aider et vous accompagner.

Exigences légales relatives au signalement de préoccupations/d'allégations d'abus sexuels sur les enfants

(à compléter en fonction du contexte du pays)

- Veuillez insérer toute information sur les obligations de signalement dans votre pays

Les organisations nationales doivent avoir :

- une politique écrite relative à la protection des enfants;
- des codes de conduite pour les adultes et les enfants;
- des procédures écrites concernant la manière de répondre aux inquiétudes liées aux risques encourus par les enfants, y compris lorsqu'ils révèlent eux-mêmes les abus sexuels dont ils sont victimes;
- des procédures de dépôt de plainte et des procédures disciplinaires;
- une personne désignée chargée de la protection de l'enfance, que tout le monde sait comment contacter.

Le plus important est que ces politiques et procédures soient correctement mises en œuvre dans toute l'organisation, afin que chacun les connaisse et les mette en pratique.

Les clubs sportifs doivent à minima faire en sorte que les enfants soient avertis de leurs droits et des services d'assistance téléphonique à leur disposition, et s'assurer que les membres du club sachent à qui confier leurs inquiétudes. Les attentes minimales divergent considérablement d'un pays à l'autre. En l'absence de politiques et de procédures permettant de répondre aux préoccupations soulevées concernant des enfants dans des organisations sportives, la direction et les entraîneurs et entraîneuses sportifs doivent connaître les dispositifs en place (contacts au sein d'un organisme officiel, services d'assistance téléphonique accessibles aux enfants et aux adultes, etc.).

Échange d'informations et confidentialité

- Les accords d'échange d'informations, la coopération, les mémorandums d'accord et la collaboration entre les organisations et les organismes publics sont essentiels pour assurer la sécurité de chacun.
- Les règles de protection des données autorisent généralement l'échange d'informations lorsque cela est nécessaire à la protection des enfants ou des adultes exposés à des risques.
- Assurez toujours la confidentialité des signalements, mais soyez prêts à les partager en fonction des besoins lorsque cela est nécessaire, proportionné et légal.
- Les services publics et les forces de l'ordre prennent le dessus en cas de soupçon d'infraction pénale – suivez leurs instructions pour savoir comment et quand communiquer des informations.
- Veillez à connaître la législation relative à la protection des données et consultez les expert-es nationaux en matière de protection des données et de protection de l'enfance pour garantir que les exigences de protection des données permettent un échange d'informations approprié en cas de traitement d'affaires d'abus sexuels sur les enfants. Il convient de se rappeler que la protection des données ne doit pas se faire au détriment de la protection des personnes.

■ Que répondre à un enfant qui vous dit être victime d'abus sexuels ? À faire/ne pas faire

Rappelez-vous que la plupart des enfants ont énormément de difficultés à confier à quelqu'un qu'ils subissent des abus sexuels. La parole de l'enfant doit être respectée tout au long du processus. Le dialogue avec l'enfant doit être adapté à son âge, à ses capacités cognitives, à sa sensibilité culturelle et à sa compréhension des questions de genre. Dans votre réponse, vous devez toujours tenir compte des larges répercussions des traumatismes et intégrer ces connaissances à vos politiques, procédures et pratiques afin de ne pas exposer l'enfant à un nouveau traumatisme et de promouvoir son rétablissement.

Il est très important :

- ▶ de garder son calme et de ne montrer ni choc ni réprobation ;
- ▶ d'écouter attentivement ce que raconte l'enfant ;
- ▶ d'assurer à l'enfant qu'il a eu raison de parler et de souligner que ce qu'il a subi n'est pas de sa faute ;
- ▶ de dire à l'enfant que ce qu'il a subi n'aurait jamais dû se produire ;
- ▶ de laisser l'enfant se rappeler librement de ce qu'il veut dire ;
- ▶ de poser des questions uniquement pour clarifier un point que vous avez mal compris ;
- ▶ de poser des questions ouvertes pour permettre à l'enfant de raconter ce qui s'est passé avec ses propres mots. Si vous avez besoin de répéter une question pour éclaircir un point, expliquez clairement et précisément pourquoi. Sinon, l'enfant pourrait penser que vous souhaitez qu'il modifie la réponse qu'il a déjà donnée ;
- ▶ d'apprécier la confiance que l'enfant vous accorde en se confiant à vous ;
- ▶ d'établir un compte rendu détaillé de la version des faits de l'enfant ;
- ▶ d'éviter de faire des promesses que vous pourriez ne pas pouvoir tenir (par exemple, de ne pas divulguer les propos de l'enfant) ;

- ▶ de déterminer si l'enfant pourrait subir d'autres abus sexuels dans l'immédiat et/ou s'il a besoin de soins immédiats ;
- ▶ de dire à l'enfant ce que vous allez faire par la suite ;
- ▶ de le renseigner sur d'autres moyens d'aide (par exemple, lignes d'assistance téléphonique aux enfants) ;
- ▶ de transmettre dès que possible le rapport à la personne chargée de la protection de l'enfance dans l'organisation sportive. Si celle-ci n'est pas disponible, veillez à communiquer l'information aux organismes publics qui peuvent prendre des mesures pour enquêter sur les allégations et assurer la sécurité de l'enfant. Suivez leurs conseils pour déterminer qui doit contacter les parents de l'enfant.

■ Comment réagir de manière appropriée lorsqu'une situation préoccupante est signalée par un tiers, et non pas par l'enfant ou la personne directement concernée ?

Ne supposez jamais que quelqu'un d'autre fera le nécessaire. Chaque personne au sein de l'organisation doit être prête à prendre les mesures suivantes.

- ▶ **Reconnaître** – Écoutez attentivement le récit de la personne et repérez les éléments pouvant indiquer la survenue d'abus sexuels. Ayez conscience du fait que la personne faisant le signalement peut présenter des signes de traumatismes secondaires.
- ▶ **Répondre** – Agissez de manière appropriée lorsqu'un enfant est susceptible d'être victime d'abus sexuels. Évaluez s'il existe actuellement un risque de nouveaux abus sexuels et faites appel aux services d'urgence si nécessaire. Si vous observez des signes de traumatismes secondaires, orientez la personne vers les services d'aide ou les lignes d'assistance téléphonique appropriés.
- ▶ **Enregistrer** – Utilisez votre formulaire d'établissement de rapport (si vous en avez un), enregistrez des faits et des observations sans porter de jugements, de manière aussi détaillée que possible (qui, quoi, quand, où, comment).

Services d'aide dans le pays

(à compléter en fonction du contexte du pays)

- ▶ Informations sur les responsables de la protection dans les organisations sportives
- ▶ Informations sur les principaux services d'aide et les principales lignes d'assistance téléphonique dans votre pays :
 - Services d'urgence ;
 - Services publics nationaux et locaux ;
 - Forces de l'ordre ;
 - Services de santé mentale ;
 - Services juridiques (notamment les services fournis bénévolement, le cas échéant) ;
 - Organisations caritatives d'aide aux enfants.

- **Signaler** – Faites part de vos inquiétudes à la personne chargée de la protection de l'enfance ou aux autorités concernées – au niveau national ou local – en fonction de votre structure sportive et des exigences des pouvoirs publics nationaux/locaux.

Informez la personne ayant effectué le signalement des suites que l'organisation sportive a l'intention de donner.

■ **Plaintes et procédures disciplinaires**

Il peut être compliqué de voir aboutir une procédure pénale, même en employant les systèmes les plus perfectionnés, car le seuil de la preuve pénale « au-delà de tout doute raisonnable » est difficile à atteindre s'agissant de victimes vulnérables, d'autant plus que les abus sexuels se produisent souvent en secret. C'est pourquoi les organisations nationales sont chargées de traiter les allégations portées contre leur propre personnel et leurs propres bénévoles. Cela reste le cas même lorsque des poursuites pénales sont engagées.

Pour faire face aux violations des codes de conduite, elles doivent donc élaborer des politiques et des procédures équitables comprenant :

- des procédures de dépôt de plainte ;
- des audiences disciplinaires ;
- des procédures de règlement des griefs ;
- des recours ;
- des sanctions.

■ **Aide à l'enfant et aux autres personnes concernées**

Les organismes sportifs et les organismes publics doivent informer les victimes, leurs familles et les autres personnes concernées des services d'assistance locaux et nationaux à leur disposition.

Il est fortement conseillé de se préparer à l'avance plutôt que d'attendre une crise pour mettre en place des mesures de protection. Il est donc recommandé de recenser le soutien et les ressources disponibles au niveau local avant tout incident. En cas de situation préoccupante, ces connexions établies au préalable peuvent permettre une intervention rapide, l'accès à des recours et l'apport d'un soutien adéquat aux personnes concernées.

■ **Prévention des répercussions, notamment de la revictimisation, via une approche tenant compte des traumatismes (SAMSHA 2014)**

- Ayez des connaissances de base sur les traumatismes et sur les conséquences qu'ils peuvent avoir sur les personnes, les familles, les groupes, les organisations et les communautés.
- Reconnaissez les signes de traumatisme. Il est essentiel que les personnes appartenant à des organisations sportives soient éduquées sur ce sujet.
- Dans votre réponse, appliquez une approche tenant compte des traumatismes fondée sur les six principes clés suivants (pour plus d'informations, voir [SAMSHA 2014: 11](#)) :
 1. la sécurité ;
 2. la fiabilité et la transparence ;
 3. le soutien des pairs ;
 4. la collaboration et la réciprocité ;
 5. l'autonomisation, la parole et le choix ;
 6. la prise en compte des questions culturelles, historiques et de genre.
- Prévenez la retraumatisation : évitez de raviver des souvenirs douloureux et d'exposer les enfants traumatisés à de nouveaux traumatismes. Veillez à ce que les enfants ne soient pas revictimisés par les réponses et réactions de tiers.
- Soutenez-les et informez les autres personnes concernées pour que tous comprennent les décisions de l'organisation et/ou des organismes publics.
- Veillez à ce que toutes les personnes concernées soient orientées vers des formes de soutien pertinentes, notamment des services de santé mentale, des conseils juridiques et d'autres formes d'aide professionnelle adaptés à leurs besoins.

■ **Principales références**

- Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA) (2014), « SAMHSA's concept of trauma and guidance for a trauma-informed approach », HHS Publication No. (SMA) 14-4884, Rockville, MD.

Qu'est-ce que le traumatisme ?

Le traumatisme est provoqué par un événement, une série d'événements ou un ensemble de circonstances vécus par la personne qui les a subis comme des blessures physiques ou émotionnelles ou comme des situations mettant sa vie en danger ; il a des effets négatifs sur le fonctionnement de la personne et sur son bien-être mental, physique, social, émotionnel ou spirituel (SAMHSA 2014).

Prévention des abus sexuels sur les enfants

Que peuvent faire les organisations pour prévenir les abus sexuels sur les enfants dans et par le sport ?



Cette fiche thématique présente des mesures de prévention que les organisations sportives peuvent mettre en œuvre, telles que l'élaboration de politiques de protection, la réalisation d'évaluations des risques, la mise en place de codes de conduite et la mise en œuvre de procédures permettant d'assurer un recrutement plus sûr pour prévenir les abus sexuels sur les enfants.

Mise en place de mesures concrètes de prévention

La participation des enfants, un élément clé

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de prévention, il est important que la voix des enfants soit entendue tout au long du processus (Conseil de l'Europe 2020). Conformément au Modèle de participation de Lundy, qui fournit une méthode pour conceptualiser l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹, quatre éléments sont importants pour garantir la participation des enfants (Lundy 2007).

1. **Espace** : les enfants doivent avoir la possibilité de former et d'exprimer leur opinion en toute sécurité et de manière inclusive.
2. **Voix** : les enfants doivent être encouragés à exprimer leur opinion.
3. **Audience** : leur opinion doit être écoutée.
4. **Influence** : leur opinion doit être prise en compte, le cas échéant.

La création d'un environnement professionnel de qualité et axé sur l'enfant, où les enfants sont conscients de leurs droits et suffisamment en confiance pour parler des choses qui les tracassent, est essentielle pour prévenir les abus sexuels sur les enfants.

Implication des parents

Les parents devraient être en mesure de poser des questions sur les activités sportives de leurs enfants, et y être encouragés. Pour ce faire, il convient de leur donner des occasions de poser des questions et de recevoir des informations au début, tout au long et à la fin de la saison sportive concernant :

- les qualifications des entraîneurs et entraîneuses ;

1. L'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dispose que :

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale

- l'expérience du personnel/des bénévoles ;
- la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles et les procédures de recrutement plus sûr ;
- les procédures de protection de l'organisation sportive (par exemple, quelles sont les procédures de dépôt de plainte de l'organisation, existe-t-il une procédure pour signaler des situations préoccupantes en tant que parent ?).

Mesures de prévention

Dans les fiches thématiques précédentes, nous avons indiqué les mesures que les organisations doivent prendre pour répondre aux préoccupations ; voir la fiche thématique 4. Les abus sexuels sur les enfants peuvent coexister avec d'autres formes de violence. Par conséquent, les efforts pour lutter contre les abus sexuels sur les enfants dans le sport doivent faire partie d'une stratégie de protection globale qui défend le droit des enfants à participer à des environnements sportifs sûrs, respectueux et non violents.

Les [Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport](#) et les orientations qui les accompagnent à l'intention des instances dirigeantes du sport sont un exemple de bonnes pratiques sur les mesures de prévention à mettre en place et la manière d'y parvenir. Ces dispositions ont été testées par plus de 50 organisations, allant de comités nationaux olympiques à de petits organismes de sport pour le développement.

Les 8 mesures de prévention

Les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport sont les suivantes :

- Élaboration de la politique de prévention de votre organisation sportive ;
- Mise en place de procédures pour répondre aux préoccupations concernant la protection des enfants ;
- Conseil et soutien visibles et accessibles ;
- Réduction des risques pesant sur les enfants et les jeunes ;
- Code de conduite ;
- Recrutement, formation et communication ;
- Collaboration avec des partenaires ;
- Suivi et évaluation.

Les notes d'orientation fournissent une aide, des conseils et des exemples pratiques étape par étape, recueillis auprès d'organisations du monde entier ayant pris part au programme pilote. Ces orientations figurent dans les références ci-dessous.

■ Codes de conduite

Souvent, les enfants ne disent pas formellement qu'ils ont été victimes d'abus sexuels, mais comptent sur les adultes pour détecter les signes d'abus dans leur comportement ou dans celui de l'auteur des abus (Hartill et al. 2023). Il est crucial que les organismes sportifs mettent en place des codes de conduite déterminant en quoi consistent un comportement acceptable et un comportement inacceptable pour les adultes et les enfants.

- ▶ Dans les situations dans lesquelles un adulte occupe une position de confiance ou d'autorité sur l'enfant, toute relation sexuelle est considérée comme non consensuelle conformément à la loi (si cette disposition est prévue dans le droit national).
- ▶ Des personnes de tout âge, hommes ou femmes, peuvent être impliquées dans des abus sexuels sur un enfant (Hartill et al. 2023).
- ▶ Les enfants ont des limites claires en ce qui concerne leur propre corps, et ces limites doivent être respectées (Lang 2015).
- ▶ Les enfants ont des droits, tels que la protection contre les abus sexuels, qui doivent être placés au cœur de toutes les activités, dans les environnements physiques comme en ligne (Convention relative aux droits de l'enfant 1989).
- ▶ Ces droits sont assortis de devoirs adaptés aux capacités de l'enfant – par exemple, traiter les autres avec respect, respecter le code de conduite et chercher de l'aide ou parler (intervention en tant que témoin).
- ▶ Le sport est l'un des nombreux environnements dans lesquels les enfants mûrissent, mais pas le seul. La famille, les amis et le milieu scolaire doivent continuer de faire partie de la vie de l'enfant au fur et à mesure de sa progression sportive.
- ▶ Les enfants ont des rêves, des idées et un avis tranché sur tout ce qui les concerne. Ils doivent être écoutés et pris en considération dans tout ce qui touche à leur propre développement (Convention relative aux droits de l'enfant 1989).
- ▶ En cas de fracture, vous demandez de l'aide; vous devriez faire de même en cas de souffrance psychologique.
- ▶ Les enfants victimes d'abus sexuels ne sont jamais coupables. Il est essentiel d'éviter toute forme de culpabilisation des victimes.

■ Évaluation des risques dans les organisations sportives

Les risques d'abus sous toutes leurs formes augmentent avec le niveau de performance d'un enfant, lorsque :

- ▶ les enfants commencent à effectuer des déplacements loin de chez eux et ne bénéficient plus des protections dont ils jouissent habituellement ;

- ▶ le succès et la sélection des enfants sportifs de haut niveau dépendent de leur entraîneur ou entraîneuse et de leur entourage ;
- ▶ le sport de haut niveau se caractérise par la philosophie suivante : « gagner à tout prix ». Les enfants talentueux entrent progressivement dans le monde de performances des adultes où ils sont « souvent des enfants par leur âge, mais des adultes par leur mode de vie ». C'est ce que l'on appelle une confusion de statut.

Certains enfants sont plus exposés aux abus du fait de notre ignorance et de notre inaction pour les protéger. Il s'agit notamment des enfants en situation de handicap dont la participation et la progression dans le sport peuvent dépendre des adultes qui abusent d'eux, ou des enfants LGBTQI+ qui sont susceptibles de subir des discriminations.

■ Évaluation des risques organisationnels

L'identification par les organisations sportives des risques potentiels concernant la protection s'inscrit dans le cadre d'une bonne gouvernance. Se prémunir contre les risques doit faire partie de ce processus, de même qu'assurer la santé et la sécurité des membres. Les organisations sportives doivent mettre en place et tenir des registres des risques, comprenant des évaluations des risques et définissant des contrôles pour atténuer ou supprimer les risques potentiels. De plus, des plans de protection adaptés au niveau de compétition doivent être mis en place lors des manifestations sportives. Des lignes directrices (en anglais) sont disponibles sur le site internet de la NSPCC : <https://learning.nspcc.org.uk/safeguarding-child-protection/safer-activities-events>.

■ Évaluation des risques présentés par les individus

Cette évaluation pourrait s'inscrire dans un processus de recrutement qui impose en cas de soupçons des vérifications permettant d'établir si une personne est apte à travailler avec des enfants. De même, des préoccupations peuvent être soulevées pendant ou après une enquête relative à la protection de l'enfance. Les organisations peuvent devoir procéder à une évaluation des risques et/ou de l'aptitude. Il faut pour ce faire qu'elles optent pour une approche structurée de l'évaluation inspirée des bonnes pratiques, qui leur permette de prendre des décisions éclairées et justifiables.

Les États sont vivement encouragés à mettre en place des mécanismes permettant de faciliter la vérification du casier judiciaire des personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants, et à veiller à ce que ces vérifications soient adaptées au milieu sportif. Cette recommandation est fondée sur plusieurs normes internationales, dans le secteur du sport et au-delà, telles que la Convention de Lanzarote (2007) et les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (2016). En tant qu'organisation sportive, vous devez veiller à ce que ces dispositions et mesures couvrent les activités bénévoles et les bénévoles ainsi que les fonctions rémunérées ([Lignes directrices pour un recrutement plus sûr dans le sport](#), Conseil de l'Europe 2025).

■ Procédures pour un recrutement plus sûr

Le recrutement de personnes aptes à travailler ou à mener des activités bénévoles avec des enfants est un élément essentiel des efforts visant à protéger les enfants contre les mauvais traitements et à promouvoir leurs droits. Les vérifications du casier judiciaire sont importantes, mais elles ne permettent pas de détecter les personnes qui ne sont pas encore connues des autorités ou les personnes ayant fait l'objet de poursuites pénales sans être condamnées. Par conséquent, l'adoption de mesures supplémentaires – dans le cadre d'une approche à 360° du recrutement plus sûr – constitue un aspect essentiel des bonnes pratiques visant à protéger les enfants des violences sexuelles et à défendre leurs droits (Conseil de l'Europe 2025).

Lorsque votre organisation sportive souhaite recruter de nouveaux membres du personnel ou bénévoles, il est important de réfléchir aux profils que vous recherchez exactement et aux mesures que les candidat·es devront prendre pour être embauché·es (pour les fonctions rémunérées et non rémunérées). En communiquant clairement à l'avance les attentes relatives au rôle et aux responsabilités correspondantes, vous offrez une structure et un cadre aux nouveaux membres du personnel et bénévoles. Cette démarche commence dès la publication du poste à pourvoir et se poursuit lors de l'entretien et du processus d'intégration des nouvelles recrues (membres du personnel et bénévoles) à leur prise de fonction. Il est vivement recommandé de rappeler régulièrement ces attentes après l'embauche de la personne, par exemple lors de la discussion de développement ou de l'évaluation annuelle.

Il est également conseillé de vérifier leurs antécédents professionnels (fonctions rémunérées et non rémunérées). En particulier pour les personnes amenées à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables, vous devez pouvoir exclure la possibilité qu'un individu ait commis des abus sexuels sur des enfants dans le passé et puisse présenter un risque pour la sécurité des enfants du club. Nous énumérons ci-dessous plusieurs mesures que vous pouvez prendre dans le cadre du processus de recrutement. Pour réduire le risque de nommer des personnes qui ne devraient pas avoir des contacts réguliers avec des enfants, il est fortement recommandé de mettre en œuvre un ensemble de mesures, en adoptant une approche globale à 360 degrés (Conseil de l'Europe 2025), et de prévoir :

- ▶ une description claire de la fonction ;
- ▶ un contrôle des documents d'identité ;

- ▶ un contrôle de l'autorisation de travailler ;
- ▶ un contrôle du certificat de naissance ;
- ▶ une vérification des antécédents judiciaires ;
- ▶ une vérification des références professionnelles ;
- ▶ la possibilité pour les candidat·es de dévoiler des informations ;
- ▶ une vérification des qualifications et formations ;
- ▶ un entretien en personne ;
- ▶ une évaluation des risques (psychosociaux) ;
- ▶ des contrôles après entretien.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces mesures dans les [Lignes directrices pour un recrutement plus sûr dans le sport](#) (2025).

Les organisations sportives devraient disposer de politiques claires pour traiter les sujets de préoccupation soulevés lors de la vérification du casier judiciaire et/ou d'autres activités visant à assurer un recrutement plus sûr, ainsi que de politiques pour traiter les sujets de préoccupation identifiés pendant l'emploi (Conseil de l'Europe 2025).

■ Conseils relatifs au processus d'intégration

- ▶ Veillez à ce que l'organisation sportive dispose d'un processus d'intégration clair et l'applique à chaque nouveau membre du personnel et bénévole.
 - Donnez-lui des informations sur la politique de protection (coordonnées du/de la responsable de la protection, séances pédagogiques, lignes directrices, etc.) et sur le fonctionnement général du club, au moyen par exemple d'une brochure d'information.
 - Présentez-lui le code de conduite et faites-le-lui signer.
 - Donnez-lui le statut de membre du club.
 - Donnez-lui des informations sur son rôle et ses responsabilités au sein du club.
 - Donnez-lui les coordonnées d'une personne à contacter en cas de questions (vous pouvez aussi lui attribuer un·e mentor·e).
 - Si la personne a peu d'expérience, organisez une rencontre avec un entraîneur/une entraîneuse ou un·e bénévole plus expérimenté.

Le projet **Donnons de la voix** ("Start to Talk" en anglais) du Conseil de l'Europe fournit des ressources utiles pour aider les pouvoirs publics et les organisations sportives à prévenir la violence et les abus contre les enfants et à rendre le sport plus sûr pour ces derniers, y compris une aide à l'élaboration de politiques et des outils de sensibilisation et de formation. Vous trouverez de plus amples informations sur le projet et les outils **Donnons de la voix** ("Start to Talk") [ici](#).

- Déterminez avec la personne ses besoins en matière d'éducation aux questions de protection et convenez d'une date limite avant laquelle elle devra suivre un cours de remise à niveau.
- Après la prise de fonction, contrôlez régulièrement que tout va bien et que tout est clair.
- Prévoyez une période d'essai (de six mois généralement) au cours de laquelle la personne fait l'objet d'un suivi et demandez l'avis des collègues, des parents et des enfants.

- Organisez une réunion d'évaluation après quelques semaines.

Vous trouverez de plus amples informations concernant le recrutement plus sûr dans le sport ainsi que des directives sur la vérification du casier judiciaire et d'autres contrôles des antécédents dans les [lignes directrices élaborées par le Comité de direction de l'APES](#).

Principales références

- Nations Unies (1989), Convention relative aux droits de l'enfant, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- Conseil de l'Europe (2020), « Écouter – Agir – Changer : Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants », <https://rm.coe.int/publication-handbook-on-children-s-participation-fr/1680a1453a>.
- Conseil de l'Europe (2025), Lignes directrices pour un recrutement plus sûr dans le sport : contrôle des professionnel·les et des bénévoles en contact avec des enfants dans le respect des droits humains, <https://rm.coe.int/37frev-projet-de-lignes-directrices-pour-un-recrutement-plus-sur-maj-a/1680b6bef7>.
- Lang M. (2015), « Touchy subject: a Foucauldian analysis of coaches' perceptions of adult-child touch in youth swimming », *Sociology of Sport Journal* 32(1), pp. 4-21.
- Lundy L. (2007), « 'Voice' is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child », *British Educational Research Journal* 33(6), pp. 927-942, <http://dx.doi.org/10.1080/01411920701657033>.
- Hartill M. et al. (2023), « Prevalence of interpersonal violence against children in sport in six European countries », *Child Abuse & Neglect* 146, 106513, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S014521342300501X>.

Ressources utiles

- APAP (2022), Manual para a proteção de crianças e jovens no desporto, <https://apav.pt/manual-para-a-protecao-de-criancas-e-jovens-no-desporto/>.
- FIBA safeguarding policy, <https://assets.fiba.basketball/image/upload/documents-corporate-others-integrity-fiba-safeguarding-policy.pdf>.

- FIFA Guardians, Programme de protection dans le football, <https://safeguardinginfootball.fifa.com/fifa-guardians-protection-dans-le-football/>.
- FIG policy and procedures for safeguarding and protecting participants in gymnastics, www.gymnastics.sport/site/pdf/safeguarding/20180927_Policy%20and%20Procedures_V14_with%20charts.pdf.
- Sport Ireland, Guidelines and codes of practice promoting best practice for the protection of children in sport consistent with child-protection guidance and legislation, www.sportireland.ie/ethics/safeguarding-sport.
- Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport, <https://safeinsport.org/>.
- Comité International Olympique, « Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, référentiel du CIO pour les FI et les CNO », https://www.olympics.com/athlete365/app/uploads/2020/12/IOC_Safeguarding_Toolkit_FRE_Screen_Full.pdf.
- Play by the Rules, site internet éducatif et d'information interactif sur la discrimination, le harcèlement sexuel et la protection de l'enfant dans le sport conçu en 2001 par le ministère sud-australien des Sports et des loisirs, <https://www.playbytherules.net.au/>.
- Safe Sport Climate – Règlements du gouvernement flamand à l'intention des organisations sportives, www.sport.vlaanderen/veilig-sportklimaat/veilig-sportklimaat/.
- Safer Grassroots Sport, Projet Erasmus+ intégrant un outil d'autoévaluation et une boîte à outils numérique en matière de sport sûr, <https://safergrassport.eu/>.
- UEFA, Boîte à outils de la protection de l'enfance à l'intention des associations membres de l'UEFA, https://editorial.uefa.com/resources/02a4-2048f2e98db1-73525cf31dd7-1000/uefa_cyp_toolkit_french.pdf.



start to talk

Éducation et sensibilisation

Comment sensibiliser aux abus sexuels sur les enfants dans le sport et engager une discussion sur ce sujet



Cette fiche thématique fournit des orientations sur les éléments clés qu'il convient d'intégrer à l'éducation des enfants, des entraîneurs et entraîneuses, du personnel, des bénévoles et des parents pour les aider à reconnaître les abus sexuels sur les enfants dans le sport et à y répondre. Elle fournit des conseils pratiques pour concevoir des campagnes et des supports pédagogiques visant à sensibiliser à ce sujet.

■ Éducation relative à la détection des abus sexuels sur les enfants et la réponse à ces actes

Toute personne en contact avec des enfants doit contribuer à leur protection. Elle ne peut le faire avec confiance et efficacité que si elle dispose des connaissances nécessaires et qu'elle est en mesure de développer, pratiquer et mettre en œuvre des compétences clés. Les organisations proposant des activités sportives à des enfants ont pour responsabilité d'offrir des possibilités de formation et de perfectionnement au personnel et aux bénévoles sur le sujet des abus sexuels sur les enfants. De plus, les enfants doivent recevoir une formation pour les aider à comprendre quels comportements sont acceptables et lesquels ne le sont pas, et pour leur indiquer vers qui ils peuvent se tourner s'ils sont victimes d'abus sexuels.

L'éducation des adultes et des enfants dans les organisations sportives ne suffit pas à elle seule à assurer la sensibilisation aux éventuels abus sexuels sur les enfants dans le sport, et ne garantit pas non plus que les adultes et les enfants savent qui contacter s'ils ont des inquiétudes ou s'ils ont eux-mêmes subi des abus. Ces points doivent être intégrés dans des politiques de protection claires et efficaces, accompagnées d'efforts réguliers pour actualiser les connaissances sur ce sujet.

Toute personne travaillant avec des enfants dans le domaine du sport doit bénéficier d'une formation et d'un apprentissage afin de :

- ▶ reconnaître les signes de la violence sexuelle ;
- ▶ savoir comment réagir ;
- ▶ savoir comment faire part de ses inquiétudes ;
- ▶ savoir comment mettre en pratique ce qu'elle a appris.

Les personnes assumant des responsabilités plus importantes en matière de protection, telles que les responsables de la protection de l'enfance, ont besoin à la fois de formation et de soutien pour remplir leur rôle. Lors de l'élaboration de supports pédagogiques, il est essentiel de veiller à ce qu'ils soient adaptés à l'âge et tiennent compte des aspects culturels et du contexte.

Du fait de la sensibilité du sujet, les personnes dispensant une formation sur les abus sexuels sur les enfants doivent être qualifiées et capables de gérer les besoins des apprenant-es adultes.

Le Conseil de l'Europe a lancé un nouveau module en ligne consacré à la protection des enfants dans le sport, élaboré par l'[Accord partiel élargi sur le sport](#) dans le cadre du projet Donnons de la voix ("Start to Talk" en anglais) et publié dans le cadre du Programme HELP du Conseil de l'Europe (Formation aux droits humains pour les professionnel·les du droit).

Ce module innovant fait partie de la formation HELP sur les droits humains dans le sport et vise à renforcer la capacité des professionnel·les du droit et des acteurs du sport à prévenir les violences, les abus et l'exploitation concernant les enfants dans le sport et à y répondre, conformément aux normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits humains et à la protection de l'enfance. Ce module peut être suivi indépendamment du reste de la formation.

Cette formation est disponible sur la [plateforme d'apprentissage en ligne HELP](#).

Formation de base du personnel et des enfants

Dans plusieurs pays, on peut dorénavant avoir accès à une formation en ligne qui apporte des notions élémentaires à divers apprenant-es. Elle fournit généralement une introduction aux questions de protection, notamment aux abus sexuels sur les enfants. Les séances pédagogiques à l'intention des enfants devraient idéalement être dispensées en personne, afin qu'un adulte de confiance soit présent pour fournir un soutien approprié et protéger contre une éventuelle revictimisation.

Tous les membres du personnel et bénévoles travaillant au contact direct d'enfants doivent avoir la possibilité de suivre une formation en présentiel ou en ligne. La formation de base apprend notamment :

- ▶ comment détecter les signes d'abus sexuels sur les enfants ;
- ▶ comment répondre aux préoccupations ;
- ▶ comment les signaler.

Enlarged Partial Agreement on Sport



Accord partiel élargi sur le sport

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Les entraîneurs et entraîneuses et autres personnes travaillant au contact direct d'enfants doivent avoir la possibilité de tenir leurs connaissances et compétences à jour. C'est ce que l'on appelle la formation professionnelle continue. Les sujets étudiés peuvent inclure les principes de base des pratiques tenant compte des traumatismes, les abus en ligne, le travail avec des sportifs et sportives d'élite ou encore le harcèlement homophobe. Les besoins en formation doivent être adaptés à chaque rôle, comme celui d'entraîneur/entraîneuse.

L'approche étape par étape suivante peut être suivie pour dispenser une formation à différents niveaux :

- ▶ Initiation ;
- ▶ Formation de base ;
- ▶ Formation spécialisée ;
- ▶ Formation professionnelle continue.

Safe Sport International met à disposition plusieurs formations en ligne à l'intention de différents acteurs clés des clubs sportifs :

Entraîneurs et entraîneuses : www.safesportinternational.com/online-courses/i-protect-courses/coaches/

Direction du club : www.safesportinternational.com/online-courses/i-protect-courses/club-leadership/

Parents et familles : www.safesportinternational.com/online-courses/i-protect-courses/i-protect-parents-families/

Responsables de la protection : www.safesportinternational.com/online-courses/i-protect-courses/i-protect-safeguarding-leads/

Responsables d'événements et d'infrastructures : www.safesportinternational.com/online-courses/i-protect-courses/club-event-management/

■ Formation des responsables de la protection de l'enfance

Lorsque les organisations ou clubs sportifs nationaux désignent une personne chargée de la protection, il leur faut prévoir une formation spécialisée, qui doit couvrir plusieurs sujets :

1. définition de la violence interpersonnelle dans le sport et de la protection, données concernant la prévalence, impact ;
2. compréhension du rôle de responsable de la protection ;
3. cadres juridiques et réglementaires ;
4. prévention de la violence interpersonnelle ;
5. politique de protection, procédures et structures permettant de répondre aux préoccupations concernant la protection des enfants en tenant compte des traumatismes ;
6. protection lors d'événements ;
7. organisations partenaires fournissant des conseils et un soutien.

Le Comité International Olympique organise chaque année une formation complète pour les responsables de la protection : le certificat de responsable de la protection en milieu sportif du CIO. Pour plus d'informations, voir www.sportsoracle.com/course/ioc-certificate-safeguarding-officer-in-sport/. En outre, plusieurs fédérations sportives internationales, notamment l'UEFA, la FIFA et la FIBA, dispensent des formations à l'intention des responsables de la protection dans leurs sports respectifs.

Sensibilisation aux abus sexuels sur les enfants

■ Éléments clés de la sensibilisation

- ▶ Soyez clair sur la nature du sujet et la raison pour laquelle il s'agit d'un problème – présentez des preuves et des études de cas pour illustrer le sujet de manière vivante.
- ▶ Lorsqu'ils invitent un-e intervenant-e ayant subi des abus sexuels dans le sport, les organisateurs doivent prendre des mesures proactives pour garantir un environnement sûr et encourageant. Il s'agit notamment de prévoir l'accès à un-e professionnel-le de santé mentale qualifié.e sur place pour les membres de l'auditoire qui pourraient éprouver de la détresse ou la réactivation d'un traumatisme, de fournir un espace tranquille propice à la réflexion, et d'informer par avance les participant-es du contenu sensible de l'intervention – en précisant qu'il est acceptable de quitter la pièce si besoin. Il est tout aussi important de fournir une prise en charge et un soutien appropriés à l'intervenant-e, reconnaissant l'impact émotionnel du partage de telles expériences.
- ▶ Soyez conscients du fait que des victimes d'abus sexuels n'ayant pas révélé leur expérience et désireuses d'accéder à un soutien confidentiel peuvent être présentes – dans l'auditoire ou parmi les intervenant-es.
- ▶ Soyez clair sur les résultats/changements que vous souhaitez et sur ce qui est réaliste et réalisable.
- ▶ Connaissez votre auditoire – par exemple des enfants, des parents, des entraîneurs et entraîneuses, des membres du public ou des fonctionnaires.
- ▶ Impliquez des acteurs clés – tels qu'un groupe diversifié de représentant-es de l'auditoire (y compris des enfants) – pour faire en sorte que votre message soit clair et respectueux et ne contienne pas de propos offensants.
- ▶ Adressez des messages clairs et simples à votre auditoire.
- ▶ Décidez des supports pédagogiques que vous souhaitez créer et pour quel public – convenez d'un budget et d'un coût pour les différents éléments, informez-vous des précédentes campagnes menées sur le sujet et dégagez-en les éléments positifs.

- Décidez des méthodes de communication que vous souhaitez employer : site internet, documents imprimés ou médias sociaux.
- Décidez dès le début comment la réussite de la campagne sera suivie et mesurée.
- Convenez du calendrier et des moments clés de la campagne.
- Si une organisation souhaite entreprendre une campagne de sensibilisation, elle doit être en mesure de fournir un soutien approprié aux victimes lorsqu'elle traite les témoignages de jeunes qui révèlent ce qu'ils ont vécu.
- Si l'on encourage un.e jeune à se confier dans le cadre d'une campagne mais qu'aucun soutien ne suit, on peut lui faire plus de tort que de bien.

■ **Considérations spécifiques concernant les sujets sensibles, notamment les campagnes contre les abus sexuels sur les enfants**

- Veillez à associer des expert-es de la protection et des enfants à la conception et à la mise au point de votre campagne et de vos ressources.
- Lorsque des ressources sont conçues à destination des enfants, elles doivent être : adaptées à leur âge et à leur degré de développement ; adaptées sur le plan culturel ; accessibles dans un environnement sûr et solidaire. Pour les jeunes enfants, il convient pour ce faire de mobiliser les parents et autres adultes de confiance - comme des enseignant-es et des membres du personnel/des bénévoles dûment formés. Ces ressources doivent également être testées auprès de leur auditoire avant d'être lancées.
- Les enfants et les adultes susceptibles d'être concernés par le sujet doivent être orientés vers des services d'information et d'aide (lignes d'assistance téléphonique confidentielles, agences spécialisées, etc.).
- Les programmes d'éducation et de formation doivent être dirigés par des personnes dûment formées ou qualifiées.

■ **Ressources utiles**

- Compilation de ressources sur un sport sûr, <https://rm.coe.int/61-compendium-of-resources-on-safe-sport/1680b2ac47>.
- Formations en ligne relatives à la protection de l'enfance dans le milieu du basketball, <https://about.fiba.basketball/fr/services/integrity/safeguarding/excellence-programs>.
- Formations en ligne relatives à la protection de l'enfance dans le milieu du football, www.uefa.com/sustainability/child-and-youth-protection/online-training/ et <https://safeguardinginfootball.fifa.com/fifa-guardians-protection-dans-le-football/>.
- Formations en ligne relatives à la protection de l'enfance dans le milieu de la gymnastique, www.youtube.com/playlist?list=PLkdUU_VbpMHFLkEVD0p50hoeBPK2iOxa.
- Formations en ligne relatives à la protection de l'enfance dans le milieu sportif, www.safesportinternational.com/.
- Projet Erasmus+ Safe Sport Allies : dans le cadre de l'initiative Erasmus+, le projet Safe Sport Allies a élaboré deux ateliers interactifs – l'un à l'intention des entraîneurs et entraîneuses, et l'autre à l'intention des jeunes sportifs et sportives – fournissant une formation essentielle sur la protection dans le sport. Les manuels accompagnant ce projet sont librement accessibles sur le site internet www.safesportallies.eu.
- Projet Erasmus+ Safer Grassroots Sport, <https://safergrassport.eu/>.
- Module en ligne du programme HELP sur la protection de l'enfance dans le sport, <https://help.elearning.ext.coe.int/login/index.php>.
- Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport, <https://safeinsport.org/>.
- Certificat de responsable de la protection en milieu sportif du CIO, www.sportsoracle.com/course/ioc-certificate-safeguarding-officer-in-sport/.
- Pool international d'expert-es sur un sport sûr, <https://www.coe.int/fr/web/sport/pool-of-experts>.

Informations spécifiques au pays concernant l'éducation et la formation pour les organisations sportives

- Éducation et formation disponibles pour les responsables de la protection
- Éducation et formation disponibles pour les entraîneurs et entraîneuses, les enfants, les bénévoles, les membres du personnel, les parents et les autres acteurs concernés dans le milieu sportif
- Informations sur l'organisation spécialisée dans votre pays

Cette boîte à outils aborde le problème majeur des abus sexuels sur les enfants dans le milieu sportif. Conformément à la définition du Conseil de l'Europe (2007 : 14), on entend par « enfant » toute personne âgée de moins de 18 ans. Ce document vise à aider les responsables politiques, les praticien·nes, les organisations et les parties prenantes en fournissant des orientations pratiques claires couvrant les principaux domaines, notamment la compréhension de l'ampleur du problème, la détection des signes d'abus et la mise en œuvre de réponses et de mesures de prévention appropriées.

La boîte à outils se compose de six fiches thématiques concises, qui portent sur les faits et les chiffres, les cadres juridiques et réglementaires, la détection des abus, la réponse aux abus, la prévention ainsi que l'éducation et la sensibilisation, constituant ainsi une ressource complète, tout en restant accessible, en matière de protection des enfants dans le sport.

Avec cette boîte à outils, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) aide les autorités publiques et les fédérations sportives de ses États membres à élaborer des politiques de protection exhaustives. D'autres outils et orientations sont disponibles dans le cadre du projet Donnons de la voix (Start to Talk en anglais) et viennent renforcer les efforts de protection des enfants dans le sport.

Cette boîte à outils est l'aboutissement de travaux menés par le Pool international d'expert·es sur un sport sûr pour mettre à jour le précédent kit de formation destiné à prévenir les éventuelles situations de violences sexuelles à l'égard d'enfants et de jeunes dans le sport et à y réagir, élaboré dans le cadre du projet conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe Pro Safe Sport+.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.